

Spécial certifiés



Aux côtés des collègues, contre l'arbitraire : LE PARITARISME

Sommaire

- P2. édito
- P3. Le SNES en Aquitaine
- P4-P5. Classe normale
- P6-P7. Hors classe
- P8-P9. Notation administrative
- P10. Notation pédagogique
- P11. Congés formation
- P12-P13. Liste aptitude corps agrégés
- P14-P15. Mouvement intra
- P16. Le poids de la FSU
- P17-P18. Bulletin d'adhésion

S3 BORDEAUX - Bulletin syndical - Supplément au bulletin n°196 -

Directeur de publication : Jean Pascal Méral - CPPAP 1014S07145 - Prix du N°1€22 - Trimestriel - Abonnement annuel : 12€20

Impression : Imprimerie Lestrade, 7 avenue J. Zay BP20079 33151 Cenon Cedex - Conception graphique : Stéphane Lestage

Le décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de services des enseignants, applicable à la rentrée 2015, est enfin paru. Il permet de sauvegarder l'essentiel de nos statuts mais pour autant ne permet pas d'avancées significatives en ce qui concerne le temps et les conditions de travail. De plus les circulaires d'application n'étant pas écrites tous les dangers subsistent. Le SNES-FSU restera vigilant afin que ce décret soit mis en œuvre dans les conditions les plus favorables pour les personnels.

Le début de l'année scolaire 2014-2015 va être marqué par une étape importante dans la mise en place de la loi de refondation. La consultation sur le nouveau projet de socle qui doit permettre de valider une rupture définitive avec le socle de 2005 et redonner au collège une place centrale au sein du second degré.

Il faudra aussi suivre la mise en place des REP+, établissements préfigurateurs de la nouvelle politique de l'éducation prioritaire. Dans notre académie, un seul établissement bénéficie de ce label, le collège Lapierre de Lormont en Gironde. Les tentatives pour en faire un terrain d'expérimentation d'un néo-management sont nombreuses, le SNES-FSU s'opposera à toutes les dérives qui sous couvert d'expérimentation, ne viseraient qu'à mettre au pas les collèges.

Ce sera aussi l'année du bilan tant attendu de la réforme du lycée, nous savons tous que cette réforme est loin de répondre aux attentes de démocratisation du second degré et que nous avons besoin d'une véritable réforme qui prenne appui sur l'expérience des collèges.

C'est donc une année charnière qui débute, c'est avec l'ensemble de ses adhérents et de ses militants que SNES-FSU sera aux côtés de la profession afin que nous puissions agir collectivement pour l'avenir du second degré et de nos métiers.

Jean-Pascal Méral, secrétaire général du SNES de l'académie de Bordeaux

Pour les commissaires paritaires certifiés,

Alain Leurion responsable du secteur certifiés au SNES Bordeaux

LE SNES EN AQUITAINE

Section académique du SNES Bordeaux (S3) - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 49 - Fax : 05 57 81 62 41 - Courriel : s3bor@snes.edu - twitter : @SNESBordeaux

Permanences : du lundi au jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h

Site internet : www.bordeaux.snes.edu

SNES Gironde (S2)

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17
Port. 06 12 52 74 67
Courriel :

s2gironde@bordeaux.snes.edu

site internet :
www.bordeaux.snes.edu/33/index.htm

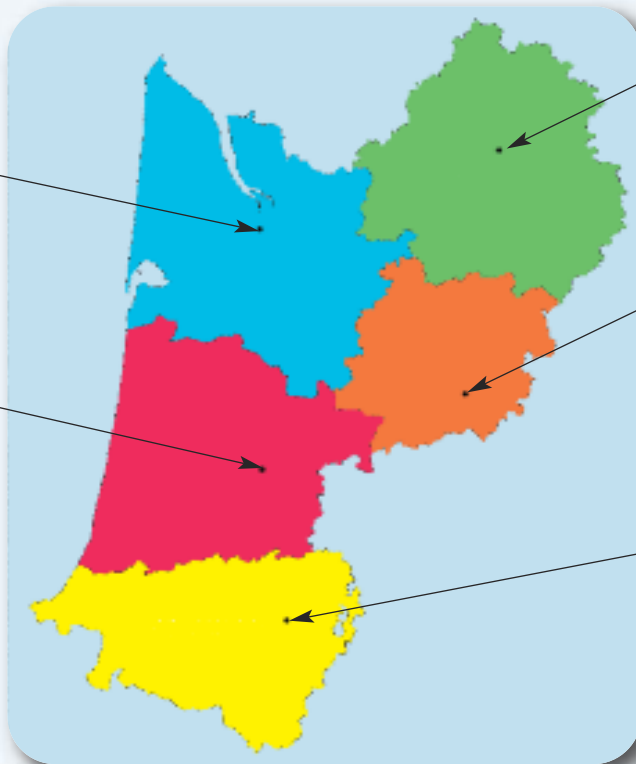
SNES Landes (S2)

Maison des Syndicats,
97 place caserne Bosquet,
40000 Mont de Marsan

Tél. 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65
Port. 06 85 34 35 87
Courriel :

snes40@orange.fr

site internet :
<http://snes40.pagesperso-orange.fr/index.html>



SNES Dordogne (S2)

Bourse du Travail, rue Bodin,
24000 Périgueux.

Tél. 05 53 05 17 58
Fax : 05 53 05 17 57
Port. 06 85 29 95 97
Courriel : snes24@orange.fr

SNES Lot et Garonne (S2)

14 rue Jean Terles, 47000 Agen

Tél/Fax : 05 53 47 13 47
Port. 06 07 55 96 39
Courriel : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques (S2)

11 rue Edouard VII
64000 Pau

Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Port. 06 79 76 77 09
Courriel : snes-64@bordeaux.snes.edu
Site internet : <http://snes64.pagesperso-orange.fr/>

AVANCEMENT D'ÉCHELON

La carrière comporte onze échelons en classe normale.

La hors-classe des certifiés comporte sept échelons, avec passage automatique (pas de CAPA) tous les 2 ans et 6 mois jusqu'au 5^{ème} échelon et ensuite tous les 3 ans jusqu'au 7^{ème} échelon.

L'avancement d'échelon de la classe normale est examinée mi-décembre en CAPA où siègent nos élus académiques.

Qui est promuable ?

Ce sont tous ceux qui entre le 1^{er} septembre et le 30 août, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix.

Rythmes d'avancement en classe normale

Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^{ème}			3 mois
2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois
3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 an
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans		2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Qui est promu ?

L'avancement d'échelon se fait toutes disciplines confondues. Pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés par note globale décroissante. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31 août de l'année scolaire précédente.

- 30% des promouvables au grand choix sont promus
- 5/7 des promouvables au choix sont promus.

Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Attention : on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné. Ainsi, si l'on n'a pas été promu au grand choix, une année donnée, il faudra attendre l'échelon suivant pour espérer bénéficier à nouveau d'un avancement au grand choix ; même chose pour la promotion au choix.

Travail des élus

Comme l'avancement se fait toutes disciplines confondues, nous intervenons régulièrement pour faire diminuer les inégalités de traitement entre disciplines. Pour cela, nous demandons une harmonisation des pratiques de notation des IPR. C'est ainsi que grâce à nos interventions, en Espagnol ou en Histoire Géographie par exemple, les collègues sont passés en quelques années d'une situation de discipline « sous-notée » et donc moins promue que les autres (19% de promus GC au lieu de 30 %) à une situation normale (30 %). Nous avons également pu obtenir un système de correction de note pédagogique pour diminuer les inégalités dues aux retards d'inspection. Nous sommes une des rares académies à bénéficier d'un tel dispositif.

C'est le résultat d'un travail de longue haleine et des multiples propositions formulées par les élus SNES.

Nous assurons aussi bien sûr le contrôle des éléments de dossiers individuels. A partir des tableaux fournis par l'administration, les élus ont vérifié toutes les situations pour lesquelles ils avaient des éléments et contacté directement les syndiqués lorsqu'il y avait une incertitude.



► Avant les CAPA,

- ⇒ informer l'ensemble des collègues des modalités des différentes opérations
- ⇒ rappeler les mandats du SNES et de la FSU et interpellier si nécessaire l'administration
- ⇒ vérifier la cohérence des éléments fournis par l'administration pour l'ensemble des candidatures et les corriger

► En CAPA,

- ⇒ intervenir en ouverture de la commission à partir de l'étude des choix de l'administration
- ⇒ défendre les situations individuelles dans le respect de l'équité et s'y appuyer pour améliorer les situations de tous
- ⇒ dénoncer les pratiques arbitraires des hiérarchies intermédiaires

► Après les CAPA,

- ⇒ informer les collègues sur le déroulement de la commission d'une façon générale et individuelle

Gel de la valeur du point d'indice depuis 4 ans amputant le pouvoir d'achat des actifs, annonce de poursuite du gel jusqu'en 2017, réformes des retraites (allongement de la durée de cotisation et mise en place de la décote) diminuant fortement les taux de liquidation des retraites ... Les

attaques contre les revenus, et particulièrement contre les derniers salaires de la carrière d'un collègue ont des conséquences lourdes et durables sur son niveau de vie. Nous intervenons donc à tous les niveaux pour que tous les certifiés puissent accéder à la hors classe avant le

départ à la retraite et éviter que des collègues se retrouvent bloqués au 11^{ème} échelon. Pour nous, la hors classe doit être considérée comme une suite normale de carrière. En effet, le pouvoir d'achat actuel d'un certifié à l'indice terminal de la hors classe est inférieur à celui d'un

Les courriels individualisés à chaque moment de la carrière

le + du syndiqué

Lien plus étroit entre les syndiqués et les commissaires paritaires du SNES.

Depuis 2 ans, nous essayons de généraliser l'utilisation des courriels pour chaque opération de carrière. Ils permettent de :

- ▶ rappeler les dates limites, en particulier lorsque la candidature n'est pas automatique comme pour la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés
- ▶ communiquer systématiquement aux syndiqués les données fournies par l'administration avant la CAPA pour les corriger et les compléter (barème,...)
- ▶ transmettre au plus vite, après vérification, les résultats
- ▶ apporter toutes les informations nécessaires aux collègues avant et après la CAPA

Les courriels nous ont permis des échanges plus individualisés avec les syndiqués, recevoir leurs demandes, expliquer nos positions et le fonctionnement de chaque CAPA, défendre les situations personnelles,... Nous avons pu ainsi intervenir pour apporter les corrections signalées : des promotions ont été possibles.

tous au-delà de la classe normale ?

certifié au 11^{ème} échelon en 1988, avant la création de la hors classe, et donc déjà bien dévalorisé à l'époque. Empêcher actuellement le passage à la hors classe à un certifié qui a 3 ans d'ancienneté au 11^{ème} pourrait donc se comparer à un blocage de promotion du 10 au 11^{ème} échelon pour un certifié de 1988.

Sur notre académie, le contingent aurait largement pu permettre à tous les 11^{ème} échelon d'être promus. Cela n'a pas été le cas et 18 % d'entre eux sont toujours exclus à cause d'appréciations insuffisantes et à terme, pénalisés sur le montant de leur pension.



Travail des élus

Outre le travail de vérification indispensable des dossiers individuels, les commissaires paritaires du SNES interviennent de longue date pour faire augmenter le taux de passage des 11^{ème} à la hors classe. Leur action a porté car ce taux est passé de 47 % en 2008 à 82 % cette année. Cela a été rendu possible par :

- ▶ les modifications de barème, avec la réduction des points d'avis et l'introduction de points d'ancienneté dans le 11^{ème} ;
- ▶ les appels aux collègues à intervenir collectivement auprès des chefs d'établissement pour que les avis « extrêmement favorable » soient donnés en priorité aux collègues les plus anciens ;

▶ les interventions continues en CAPA pour demander aux IPR d'appliquer le même principe. Ainsi, le taux d'avis IPR « extrêmement favorable » au 11^{ème} échelon est de 52%, à comparer avec le taux de 18% pour l'ensemble des autres échelons.

Et pour limiter encore plus le nombre de « blocages » dans le 11^{ème} échelon, les élus SNES proposent en CAPA un traitement particulier pour les collègues « retraitables » du 11^{ème} échelon. Nos propositions ne sont pas toutes suivies par le recteur, mais nos interventions depuis 2 ans ont permis à 11 collègues de partir à la retraite avec une pension calculée sur le 6^{ème} échelon de la hors classe.

Le SNES-FSU rappelle son opposition à cette hors-classe et demande la vraie égalité, à savoir une carrière qui soit la même pour tous, au rythme le plus favorable, loin de toutes pressions locales et arbitraires.

NOTATION ADMINISTRATIVE

L'évaluation administrative est soumise à des règles nationales écrites, définies par décrets. Des « pratiques » académiques sont également indiquées par le Recteur, par circulaire. Pour chaque échelon, une grille de référence définit la fourchette de note et la moyenne.

L'ensemble de ces règles permet de limiter l'arbitraire et le pouvoir des chefs d'établissement. Il est toutefois possible au chef d'établissement de déroger à ces règles, mais uniquement sur production de rapports circonstanciés précis, s'appuyant sur des faits.

Les élus certifiés du SNES exigent le respect des règles et demandent la lecture des rapports. Ce système

très encadré constitue une garantie pour tous en évitant les excès et l'arbitraire. Le travail des élus consiste donc à défendre les cas individuels mais aussi à détecter, pour obtenir des corrections, les chefs d'établissements trop « sévères » ou, à l'inverse, ceux qui multiplient les notes hors norme et les rapports.

En cas de désaccord : contacter le SNES-FSU

Il est possible de contester la note proposée par le chef d'établissement, mais aussi la note harmonisée par le recteur. Il faut dans les deux cas adresser un recours gracieux au recteur par la voie hiérarchique en joignant une copie de la proposition de notation du chef d'établissement et en adresser un double au SNES Bordeaux.

Calendrier de la procédure de notation :

Janvier

saisie des propositions de notes par le chef d'établissement

Février

envoi au rectorat des fiches de notation, rapports, contestations de notes

Mi février

harmonisation rectorale : respect des règles et « pratiques » publiée sur la circulaire.

Fin février

envoi aux établissements des notes modifiées suite à l'harmonisation rectorale.

Mars

envoi au rectorat des demandes de révision des notes harmonisées.

Juin

CAPA de notation.

le + du syndiqué

Certifiés de classe normale

Échelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne ⁽¹⁾
1, 2, 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

⁽¹⁾ note moyenne : la proposition du chef d'établissement doit donc être appréciée au regard des moyennes constatées à l'issue de la campagne de notation de l'année scolaire précédente.

Fiches syndicales insérées dans la presse syndicale ou téléchargeables sur www.snes.edu

Outil essentiel pour le suivi de chaque dossier individuel et pour l'intervention de vos élus SNES, c'est un des instruments à notre disposition notamment pour l'avancement d'échelon, les mutations et l'accès à la Hors Classe ou aux chaires supérieures. Elles permettent de :

- ▶ vérifier des informations enregistrées par l'administration ;
- ▶ rectifier des erreurs, des oublis ;
- ▶ faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le strict respect des règles communes ;
- ▶ peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- ▶ mieux informer chacun de ses résultats.

Certifiés hors classe

Échelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne ⁽¹⁾
1	36,6	39,5	38,7
2	36,7	39,7	39
3	37,5	40	39,2
4	38,2	40	39,5
5	38,5	40	39,7
6	39	40	39,8
7	39,5	40	39,9



NOTATION PÉDAGOGIQUE

Grille cible

Le corps des professeurs certifiés est un corps à gestion déconcentrée dans les académies.

Néanmoins, afin d'assurer une répartition équilibrée des notes pédagogiques et une équité entre les enseignants des différentes disciplines et des différentes académies, la notation pédagogique des professeurs certifiés se réfère à une grille nationale de notation commune à toutes les disciplines et toutes les académies.

Les inspecteurs doivent, autant que faire se peut, se conformer à cette grille. Pourtant, de gros écarts existent dans la réalité. Par exemple, au 9ème échelon, 36 % sont dans la zone A et 8% dans la zone C. Le fait d'avoir une note dans la zone A ne donne donc pas la garantie d'avoir une promotion au grand choix et il est possible de passer à l'ancienneté avec une note dans la zone B...

Grille cible des certifiés de classe normale (NS n°96-024 du 9 janvier 1996)

Echelons	ZONE C (20%)	ZONE B (50%)	ZONE A (30%)	Médiane
1, 2, 3, 4è	32 33 34 35 36	37 38 39 40 41	42 43 44 45 46 47	39,5
5è	33 34 35 36 37	38 39 40 41 42	43 44 45 46 47 48	40,5
6è	34 35 36 37 38	39 40 41 42 43	44 45 46 47 48 49	41,5
7è	35 36 37 38 39	40 41 42 43 44	45 46 47 48 49 50	42,5
8è	36 37 38 39 40	41 42 43 44 45	46 47 48 49 50 51	43,5
9è	38 39 40 41 42	43 44 45 46 47	48 49 50 51 52 53	45,5
10è	40 41 42 43 44	45 46 47 48 49	50 51 52 53 54 55	47,5
11è	42 43 44 45 46	47 48 49 50 51	52 53 54 55 56 57	49,5

Inégalités de notation et de rythme d'inspection

Les pratiques des IPR sont très variables selon les disciplines, tant au niveau des fréquences d'inspection que des notes attribuées. Comme l'avancement d'échelon se fait toutes disciplines confondues, les élus SNES interviennent avec efficacité depuis longtemps

pour faire en sorte de diminuer des inégalités de traitement entre disciplines. Grâce à leurs interventions, nous bénéficions maintenant d'un système de correction de note pédagogique dans les cas de retards d'inspection, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des académies. Cette correction consiste à revaloriser la note pédagogique au delà de 5 ans sans inspection, dès lors qu'il y a un changement d'échelon.

CONGÉS FORMATION

L'accès à la formation passe pour l'instant par ce seul congé dont la rémunération à 85% du traitement brut est plafonnée à l'indice majoré 543 (2 514 brut).

Dans notre académie, les congés formation sont répartis entre les corps (certifiés, agrégés, PLP) en fonction des effectifs et du nombre de demandes formulées. Ensuite, dans chaque corps, ce sont le nombre de demandes et l'ancienneté qui permettent de départager les candidats pour attribuer les congés. Les élus SNES se sont opposés avec succès à toute introduction de critère qualitatif dans les critères d'attribution. Le volume d'emploi accordé aux congés formation a diminué de façon drastique en 2012 avec une baisse de 36 %. Tous les corps d'enseignant ont été touchés par cette baisse, mais c'est la situation du corps des certifiés qui a le plus préoccupé les élus SNES : Ce corps formule à lui seul près de 80 % des demandes, générant une longue file d'attente, et il fallait 7 demandes successives aux certifiés pour obtenir le congé. Nous avons alors négocié de nouvelles règles avec le rectorat afin de tenter de limiter la durée d'attente. L'amélioration a été notable et nos interventions ont permis cette année d'augmenter d'une vingtaine le nombre de bénéficiaires du congé et ainsi de diminuer à 6 le nombre de demandes chez les certifiés. Cette amélioration est relative car sans l'augmentation des moyens CFP que nous demandons, les durées d'attente seront toujours trop longues.

COMMISSION DE RÉFORME

Le SNES-FSU est le seul syndicat à représenter les collègues dans les commissions de réforme de notre académie. La commission de réforme se réunit en général une fois par mois pour émettre un avis sur l'imputabilité des accidents au service et leurs suites, les retraites pour invalidité et plus rarement les maladies professionnelles. Concernant les accidents de service, le SNES mène un combat permanent pour que la prise en compte soit la plus large possible y compris pour les accidents de trajet.

D'autre part, l'analyse comparative par disciplines des promotions d'échelon, réalisée par les élus SNES, leur a permis d'argumenter et convaincre ainsi les IPR de certaines disciplines de revoir à la hausse les notes attribuées. Les élus en CAPA sont particulièrement vigilants pour repérer d'éventuelles distorsions ou anomalies et corriger les injustices. La lutte contre les inégalités entre disciplines est un souci constant pour eux.

LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES AGRÉGÉS

Pouvoir d'achat des enseignants en baisse constante depuis le début des années 80, conditions de travail qui continuent à se dégrader et tâches qui tendent à s'alourdir sans que la politique gouvernementale n'incite à l'optimisme, éloignement de l'âge de départ à la retraite bloquant nombre de certifiés au dernier échelon de la hors classe pendant des années,... sont autant de raisons qui ont poussé 838 collègues à postuler au corps des agrégés par liste d'aptitude. La hausse des candidatures se confirme d'année en année. Ce sont 103 candidats supplémentaires par rapport à 2013 et une augmentation de 50 % par rapport à 2011 !

Cette hausse régulière de candidatures confirme que le mandat du SNES-FSU, réaffirmé au congrès de

Marseille, de considérer l'agrégation revalorisée comme le corps de référence dans le second degré est partagé par la profession.

Bien entendu, Monsieur le Recteur, en réponse à la déclaration liminaire de la FSU (SNES , SNEP pour l'EPS et SNESUP pour le supérieur) a refusé de considérer la promotion au corps des agrégés comme une évolution de carrière. Il a défendu l'idée d'une promotion récompensant un « mérite » observé par les chefs d'établissements et surtout les corps d'inspection. Si la circulaire affirme que les avis hiérarchiques doivent porter sur l'ensemble de la carrière après examen du cv et de la lettre de motivation, trop souvent, les IPR et les chefs d'établissement fondent leurs avis uniquement sur les

dernières années cherchant à favoriser des collègues actuellement proches de l'inspection.

le + du syndiqué

Les appels téléphoniques

Les commissaires paritaires du SNES contactent les syndiqués lorsqu'ils souhaitent des compléments d'information pour défendre au mieux les collègues dans le respect de l'équité ou lorsqu'ils repèrent des erreurs de stratégie dans la formulation des vœux de mutation.

Ces contacts téléphoniques permettent d'informer les syndiqués sur leur situation personnelle et d'améliorer leur chance d'être traité favorablement (mutation, promotion,...)

Il est urgent de revoir les modalités d'accès au corps des agrégés. Nous revendiquons :

Nous sommes intervenus pour que les propositions rectorales respectent l'effet mémoire des propositions passées.

Nous avons été entendus cette année mais la menace de voir déclassés des collègues proposés depuis de nombreuses années demeure. Sans cet effet mémoire, la liste d'aptitude deviendrait un outil de management mettant encore plus en concurrence les collègues. En effet, les chances de promotion sont si faibles, qu'il est nécessaire de postuler de longues années avant d'être promu(e) (261 promus nationalement contre 286 l'an dernier, dont chaque année depuis 3 ans, 14 collègues de l'académie de Bordeaux) . La liste d'aptitude fait beaucoup de déçus.

Seul le SNES-FSU, avec 8 élus sur les 10 de la CAPA, lit l'intégralité des dossiers et intervient systématiquement pour défendre les intérêts collectifs (parité, avancement dans la carrière,

équité de traitement...) ainsi que les candidatures individuelles des collègues et des syndiqués (dossier complété par la fiche de suivi syndical). Les échanges réguliers avec les élus en CAPN (7 élus du SNES-FSU sur 10) nous permettent de connaître le fonctionnement de la CAPN. Le SNES-FSU peut donc faire des propositions alternatives à celles de l'inspection. L'administration est particulièrement attentive à celles-ci.

Les 14 promus de l'académie de Bordeaux sont des certifiés hors classe (dont 12 à l'échelon terminal). 10 d'entre eux ont plus de 55 ans. Tous ont été récemment inspectés, ce qui n'est pas systématique quand on est à la hors classe, quelques fois suite à nos interventions en CAPA les années précédentes, et ont une note pédagogique élevée, condition nécessaire pour être promu(e).

- ▶ de véritables possibilités de congés formation et de formations gratuites pour notamment les plus jeunes collègues préparant les concours ;
- ▶ une augmentation conséquente des possibilités de promotion par concours et par liste d'aptitude en augmentant le ratio à 1 promotion par liste d'aptitude pour 5 titularisations dans le corps des agrégés (contre 1/7) ;
- ▶ une agrégation pour toutes les disciplines ;
- ▶ ainsi qu'un barème transparent et fondé sur des éléments objectifs (qualification, carrière, admissibilité à l'agrégation,...)

Déconcentré en 1999, le mouvement intra-académique concerne de 3000 à 4000 collègues selon les années.

Une préoccupation essentielle

Par son ampleur, sa complexité, ses enjeux, l'intra prend beaucoup de place dans la vie paritaire et donc dans la vie du SNES FSU, syndicat majoritaire de la profession.

D'abord, il engage les représentants élus aux comités techniques pour le travail sur les postes, incontournables pour assurer la mutation des collègues. Batailler pour limiter les postes spécifiques et les postes à complément de service hors commune est un chantier permanent.

Obtenir la transparence sur l'ensemble des supports est toujours un enjeu politique. Enfin, stabiliser les postes vacants pour qu'ils soient lisibles lors de la saisie des vœux reste à obtenir du Rectorat.

Informier et conseiller

La deuxième tâche des commissaires paritaires est de se rendre disponibles pour informer et conseiller les collègues car les règles changent fréquemment au gré des besoins du service public. C'est le cas lors des mouvements inter et celui des postes spécifiques nationaux en décembre. Puis, c'est le cas pour l'intra lors du printemps. Cette mission est essentielle pour les collègues afin qu'ils évitent les chausse-trappes, parfois dramatiques, d'un mouvement complexe et en constante évolution.

Des évolutions

L'objectif du SNES FSU est de permettre aux collègues de muter au mieux de leurs intérêts et dans le respect absolu de leur barème.

Bordeaux est une des académies les plus attractives et c'est donc dès le début que nous avons négocié avec le Rectorat pour faire muter plus de collègues.

Tous les ans ont lieu des groupes de travail avec l'Administration pour faire le bilan et des propositions.

A notre actif : une simplification des opérations pour réduire la rigidité du mouvement, des bonifications obtenues pour les collègues ayant une ancienneté de poste importante, pour les TZR, pour les mutations simultanées.

Par contre, il reste encore des chantiers comme la gestion des TZR qui a été dégradée bien que nous ayons obtenu le rattachement pérenne.

Le travail paritaire

L'intra est géré de mi mai à mi juillet par des contrôles et des propositions encadrées par des règles qui donnent des garanties d'égalité de traitement pour les collègues.

Parfois, ces règles constituent une contrainte et les commissaires les transgressent en toute transparence. C'est donc avec l'accord de tous, dans les FPMA, que nos propositions aboutissent pour faire muter ou améliorer dans leurs vœux, les candidats.

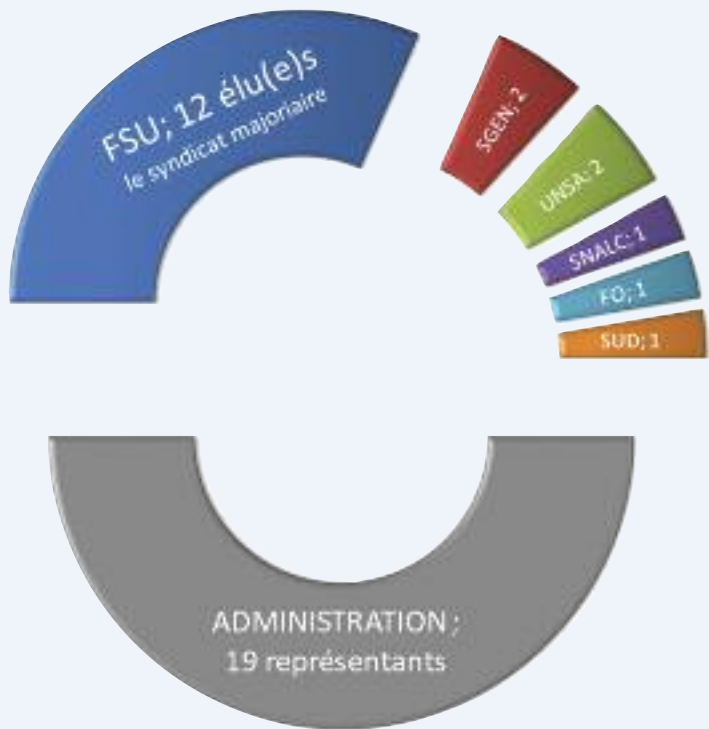
Pour finir, les syndiqués du SNES FSU mutent plus que ceux qui ne le sont pas. Ce n'est pas marginal car la moitié des demandeurs du SNES mutent pour un tiers de ceux qui ne sont pas au SNES. C'est grâce au travail paritaire fourni tout au long de l'année ainsi qu'aux informations et conseils dont disposent les syndiqués.

Le mouvement intra-académique reste donc essentiel pour assurer une mobilité basée sur la transparence et l'efficacité.

LE POIDS DE LA FSU (SNES, SNESUP)

dans les Commissions Administratives Paritaires de l'académie de Bordeaux qui siègent pour les certifiés (résultats des élections professionnelles d'octobre 2011)

Les élu(e)s certifiés - FSU (SNES, SNESUP)
12 titulaires - 12 suppléants



Hors Classe

(Tit) **MERAL Jean-Pascal** - SES - 33

(Tit) **LEURION Alain** - génie méca prod - 64

(Sup) **DUNORD Marie Claude** - histoire géographie - 33

(Sup) **FRAYER Sylvie** - anglais - 64

Classe normale

(Tit) **JEANJEAN Philippe** - histoire géographie - 33

(Tit) **NGUYEN Mai** - STMS - 47

(Tit) **GUILHEM Laure** - SVT - 24

(Tit) **FABRE Sylvia** - documentation - 33

(Tit) **MASSON Damien** - mathématiques - 40

(Tit) **BOYER Béatrice** (SNESUP) - 33

(Tit) **DELBOURG Pierre** - histoire géographie - 33

(Tit) **LARROUY Isabelle** - lettres modernes - 64

(Tit) **GILARDEAU Bertrand** - lettres modernes - 33

(Tit) **BLADANET Valérie** - économie gestion option B - 33

(Sup) **DELRIEU Gilles** - mathématiques - 47

(Sup) **DE SAN MATEO Ghislaine** - histoire géographie - 47

(Sup) **ORLOWSKI Cyrille** - histoire géographie - 33

(Sup) **ROCA Elise** - lettres modernes - 40

(Sup) **CLINQUART Anna** - lettres modernes - 33

(Sup) **DUDES Catherine** - histoire géographie - 33

(Sup) **GOYHETCHE Alain** - mathématiques - 64

(Sup) **MASSIERA Marianne** - lettres classiques - 33

(Sup) **BARTIER Chantal** - technologie - 33

(Sup) **SENTEX Fabienne** - histoire géographie - 33